

manger. S'ils le font, ce ne sera plus considéré comme étant pendant les heures de travail. Cela est nouveau. En réalité, le ministre réduit ainsi le salaire de tous les postiers d'une heure-homme par jour, de l'heure où ils voudraient revenir au bureau de poste.

• (9.10 p.m.)

Au cours de la période des questions aujourd'hui les députés de tous les partis de ce côté-ci de la Chambre ont demandé au ministre d'entamer des pourparlers avec les employés pour en venir à une entente. Mais pour qu'il y ait entente le ministre ne doit pas se croire le Tout-Puissant, et interpréter le contrat à sa guise, sans consulter personne. Les négociations collectives impliquent des pourparlers et si l'on ne peut en arriver à une entente, il faut demander l'arbitrage d'une tierce partie. Le ministre a refusé d'agir ainsi jusqu'à aujourd'hui, alors qu'il doit faire face aux effets catastrophiques de sa politique et de ses vaines promesses. Il a dit que le moral était bon, qu'on aplanirait les différends et qu'il n'y aurait pas d'arrêt de travail. Maintenant que le ministre est en face d'un arrêt de travail qui augmente au lieu de diminuer, il recule. Le ministre s'est trompé à chaque étape. C'est lui qui a précipité le troisième arrêt de travail, mais il consent maintenant à une médiation extérieure. C'est une attitude typique du gouvernement actuel.

Nous avons un ministre du Travail qui reçoit de grands éloges. Peut-être est-ce attribuable à ses discours au nom des syndicats. Il s'est prononcé en faveur du rapport de la Commission Freedman selon lequel il devrait y avoir conciliation et discussion. Il a parlé du fait que nul employeur ne devrait apporter des changements importants dans les conditions de travail de ses employés sans discussion et négociation. Je crois que le ministre a prononcé ce discours lorsque la Chambre a été saisie des crédits de son ministère ou durant le débat sur le discours du trône. Nous sommes devant un ministre qui a méconnu le rapport Freedman, et je fais allusion au ministre des Postes. Naturellement le ministre du Travail peut circuler et exposer aux employeurs qu'ils doivent s'inspirer de l'esprit du rapport Freedman pendant que le ministre des Postes le méconnaît entièrement.

Pour mémoire et pour la gouverne du ministre des Postes, au cas où il n'aurait pas encore pris connaissance de ce rapport que je lui recommande, permettez-moi de vous citer quelques extraits du communiqué officiel du ministère du Travail résumant les conclusions

du juge Freedman au sujet du conflit entre le Canadien-National et ses employés. A mon avis, les remarques que le juge Freedman adressait à la société s'appliquent encore plus au gouvernement du Canada. Permettez-moi de lire quelques phrases de ce communiqué officiel:

La situation actuelle qui permet à la direction d'effectuer des changements unilatéraux aux conditions de travail pendant la durée du contrat est une injustice criante qui doit à tout prix être étudiée et corrigée.

Un employeur a-t-il jamais opéré de changements plus considérables que les modifications essentielles que le ministre des Postes et ses valets du ministère ont tenté d'imposer à un groupe d'employés. Le juge Freedman a aussi déclaré:

Puisque les parcours prolongés n'ont pas partout les mêmes conséquences, la Commission recommande ...

L'hon. M. Kierans: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le député cite le juge Freedman, j'aimerais qu'il donne les pages des citations. J'ai ici le rapport.

M. Orlikow: Le ministre n'écoute pas. J'ai dit que je citais des passages du communiqué officiel du ministère du Travail, qui résumait le rapport du juge Freedman.

L'hon. M. Kierans: Tout ce que je demande, c'est de pouvoir repérer les citations, si les citations proviennent du rapport.

M. Orlikow: Si on ne peut se fier au résumé officiel du rapport Freedman publié par le ministère du Travail—le ministre du Travail à l'époque était M. Allan J. MacEachen—je ne vois pas ce que je puis offrir d'autre au ministre.

L'hon. M. Kierans: Je veux bien admettre que ce résumé est officiel et exact. D'autre part, je crois que je suis plus disposé à aller au cœur même du rapport que le député qui le cite. S'il veut citer Freedman, que ne le cite-t-il?

M. Orlikow: Le ministre s'est plaint déjà, d'une façon que j'ai trouvée extrêmement capricieuse et arbitraire, du fait que le député de Brandon-Souris perdait du temps ou en prenait trop. J'essaie de faire gagner du temps au comité et de ne pas ennuyer le ministre avec des questions qu'il estime sans importance, au sujet de l'arrêt de travail, en citant des passages du résumé officiel. Je